



Règlement du concours “Décorations de Noël éco-responsables”

Article 1 – Organisateur

Le concours est organisé par le Service Communication et Développement du SICOVAD (Syndicat Intercommunal de Collecte, Valorisation et Diminution des Déchets), situé au 4 Allée Saint-Arnould, 88000 Épinal.

Article 2 – Objectifs du concours

À l'occasion des fêtes de fin d'année, le SICOVAD invite les habitants des communes membres à participer à un concours dont l'objectif est de sensibiliser à une gestion responsable des déchets, en encourageant la création de décorations de Noël éco-responsables à partir de matériaux recyclés.

Article 3 – Modalités de participation

Le concours se déroulera du 9 au 20 décembre 2024, la participation étant clôturée le 20 décembre à 12h.

Les participants doivent concevoir une décoration de Noël originale en utilisant des matériaux recyclés, puis envoyer une photo de leur création via le formulaire disponible sur le site du SICOVAD :

<https://www.sicovad.fr/>.

Les photos soumises doivent respecter les critères suivants :

- Formats acceptés : jpeg, jpg, png
 - Photos de bonne qualité, pesant entre 1 et 5 Mo, permettant un agrandissement sans perte de définition
 - Couleur ou noir et blanc
 - Photos nettes, sans surexposition ni sous-exposition
- Une mauvaise qualité d'image pourrait affecter la notation.

Les participants devront également remplir un formulaire avec leurs informations personnelles afin d'être contactés dans le cadre du concours. Les informations requises sont :

- Nom et prénom
- Adresse email / Téléphone

- Commune de résidence

Le concours est ouvert à tous, avec une seule participation autorisée par personne. Les employés de la Société Organisatrice ne sont pas autorisés à y participer afin de garantir la neutralité.

La participation implique l'acceptation des conditions énoncées dans le règlement, qui doit être validée par le participant en cochant la case appropriée sur le formulaire en ligne.

Les participants sont invités à partager leur création en story Instagram et à taguer le SICOVAD avec le hashtag #SICOVADNoel. Le SICOVAD se réserve le droit de repartager ces publications dans sa propre story Instagram.

Article 4 – Critères de sélection des lauréats

Les œuvres seront évaluées par un jury composé de 4 membres du SICOVAD selon les critères suivants :

1. Originalité de la création
2. Démarche éco-responsable (utilisation d'objets recyclés)
3. Esthétique générale de la création

Article 5 – Dotations

Les gagnants seront déterminés en plusieurs étapes :

1. **Jury** : Les créations seront notées par le jury. La création la mieux notée recevra le premier prix : un lot zéro déchet d'une valeur de 90 €, comprenant des lingettes démaquillantes, un oya, un lot de sous-verres, et un bon cadeau de 30 € valable dans tous les magasins Ami.
2. **Sélection publique sur Facebook** : Après délibération du jury, les créations les plus remarquables seront publiées sur la page Facebook du SICOVAD. Les internautes pourront voter pour leur création favorite en cliquant sur "J'aime". La création ayant obtenu le plus de "J'aime" recevra le deuxième prix : un lot zéro déchet d'une valeur d'environ 50 €, comprenant un sac à vrac, un lot de sous-verres, et un t-shirt.

Article 6 – Annonce des résultats

Le lauréat du jury seront publiés le 23 décembre 2024, dans l'après-midi, sur le site web et les réseaux sociaux du SICOVAD. Le lauréat du vote Facebook sera annoncé le 6 janvier à 12h. Les lauréats seront

également contactés par email. Les lots devront être retirés au siège du SICOVAD (4 Allée Saint-Arnould, Épinal) sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 7 – Responsabilités

Le SICOVAD se réserve le droit de modifier, prolonger ou annuler le concours à tout moment, sans engager sa responsabilité. En participant, chaque candidat certifie être le titulaire des droits d'auteur sur ses œuvres et garantit que celles-ci ne contreviennent pas aux lois en vigueur.

Article 8 – Cession des droits

En participant au concours, les auteurs des œuvres acceptent que le SICOVAD puisse reproduire et utiliser leur nom, prénom, image et création à des fins de communication et de promotion, sans rémunération, conformément à la législation en vigueur.

Article 9 – Promotion du concours

Le concours sera promu sur les réseaux sociaux (Instagram et Facebook) ainsi que sur le site internet du SICOVAD, via des publications mettant en avant des créations originales.

Article 10 – Confidentialité et données personnelles

Les informations personnelles collectées dans le cadre du concours seront traitées conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement. Toute situation non prévue par ce règlement sera tranchée par l'organisateur.